

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 12 Présent : 10 Procuration : 0 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le huit août Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : M. BRAIZE Richard <u>Date de convocation</u> : 4 août 2023</p>
<p><u>Réf</u> : 2375  <u>OBJET</u> : <b>Régularisation du trop-perçu délégation de service public resautant les « Alpages »</b></p>	<p><u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Sonia - M. DUCHEMIN Vincent - Mme MICHAUD Carole <u>Absents ou excusés</u> : Mme MCQUADE Alisha - Mme TAVERNIER Marie -Laure <u>Procuration</u> : néant</p>

Monsieur MUFFAT Michel indique au conseil que dans le cadre de la délégation de service publique, entre la commune et BRAIZE Pascal, pour l'exploitation du restaurant les Alpages », une erreur d'indexation annuelle du loyer a été opérée par les services de la commune.

Il a été convenu avec le délégataire, une rectification de cette erreur sur la facture annuelle de la saison 2022/2023.

Demande au conseil d'autoriser le maire à validé cette régularisation comptable de trop perçu par la commune, envers son délégataire, selon le calcul joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **ACCEPTÉ** la régularisation comptable de trop perçu par la commune, envers son délégataire dans le cadre de l'exploitation hivernale 2022/2023 du restaurant « les alpages »

\* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Le secrétaire

BRAIZE Richard



Le Maire

DENNE Jean – Claude

